

CHARTRE DE PARRAINAGE

Préambule

Le but d'une mission de parrainage est de renforcer les chances de succès du projet porté par un créateur en lui permettant de développer les compétences nécessaires à la nouvelle responsabilité de chef d'entreprise.

Le chef d'entreprise expérimenté ou le cadre de direction qui accepte le parrainage du créateur, s'engage à l'aider dans cette démarche par une attitude d'écoute, de dialogue, d'accompagnement et de mise en réseau afin que le créateur progresse dans son autonomie, sa capacité de décision et l'identification des ressources utiles à la réussite de son projet.

La présente charte a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs du créateur et du dirigeant d'entreprise qui accepte la mission bénévole de parrain. Le parrainage ne saurait en aucune façon remplacer les appuis de divers ordres (formation, accompagnement, suivi...) apportés aux créateurs et repreneurs d'entreprises par des organismes spécialisés ; il leur est un appui complémentaire bénévole.

Il est rappelé que le parrain ne peut être tenu pour responsable des avis qu'il fournit et que le créateur reste seul maître de ses choix et de ses actes.

Cette charte est conclue entre :

M _____

Profession _____

Demeurant _____

Ci-après dénommé « **parrain** »

qui a proposé son parrainage au profit de :

M _____

Demeurant _____

Créateur de l'entreprise _____

Domiciliée à : _____

Ci-après dénommé « **bénéficiaire** »

En présence de M _____ agissant comme médiateur en tant que Chargée de Mission d'Initiative Essonne, association déclarée dont le siège social est situé à EVRY au 2, cours Monseigneur Roméro.

Ci-après dénommé « **médiateur** »

Il a été convenu ce qui suit

Art 1 La présente charte a pour but de définir la nature et l'étendue des engagements découlant d'une mission de parrainage organisée par **Initiative Essonne** et effectuée par le **parrain** au bénéfice du **bénéficiaire**.

L'objectif du parrainage est de renforcer les chances de succès et de développement du projet porté par le **bénéficiaire**, par la mise à disposition du savoir-faire et du professionnalisme du **parrain**.

Art.2 Le parrain accepte de fournir au bénéficiaire à titre personnel, désintéressé et gratuit, tous avis, informations ou introductions dont les objectifs et les modalités sont définies ci-après :

Objectifs ¹ :

Le parrain ne donne au bénéficiaire que les informations qu'il a en propre ou par le médiateur, ainsi que les avis et conseils qu'il estime possible de donner, eu égard à la nature du problème, à son expérience ou à sa compétence, sauf à proposer des personnes qui sur une question ou une autre pourraient avoir un avis plus pertinent. En effet, les conseils donnés par le parrain ne dispensent pas le bénéficiaire de consulter des spécialistes et d'y avoir recours y compris dans les domaines faisant l'objet du concours du parrain.

¹ Préciser notamment les domaines d'intervention : gestion, comptabilité, techniques de vente, environnement juridique, et tout autre savoir ou savoir-faire utile, en fonction des besoins du bénéficiaire.

Art 3 Le bénéficiaire, accepte les objectifs d'intervention du parrain, qu'il sollicitera à cet effet et s'engage notamment :

- A considérer son parrain comme un appui bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience,
- A tenir compte des informations et conseils reçus de son parrain, en considérant toutefois que les décisions pouvant découler de ces informations ou l'utilisation pouvant en être faite lui appartiennent exclusivement et qu'il conserve tous les droits ainsi que l'ensemble des responsabilités qui y sont liées,
- A fournir régulièrement au parrain les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, et particulièrement les documents de gestion prévisionnelle et comptes de résultats établis trimestriellement (ou semestriellement) pour son entreprise,
- A lui faire partager ses difficultés éventuelles et à lui communiquer en toute franchise les éléments nécessaires à l'appréciation de sa situation.

Restant seul décisionnaire quant à la mise en œuvre des avis ou recommandations prodigués par le parrain, le bénéficiaire dégage le parrain de toute responsabilité en raison desdits avis ou informations données.

Art.4 Le parrain accepte de consacrer au minimum **un point par mois (physique, par mail ou par téléphone)** et **une rencontre physique par trimestre** au bénéficiaire, notamment pour faire le point à partir des documents de gestion que celui-ci lui aura transmis.

Il sera attentif à ne pas se substituer au chef d'entreprise qu'il parraine et se gardera de toute prise de décision au sein de la société parrainée.

Art.5 Le médiateur et le parrain s'engagent à respecter le secret des affaires du créateur. Toutefois, en accord avec le créateur, ils pourront alerter la plateforme qui accorde un prêt d'honneur, en cas de difficultés importantes.

Art.6 Créateur et parrain tiendront informé le médiateur des modalités et des résultats de leur relation, le médiateur étant chargé de veiller au bon déroulement du parrainage dans son contenu et dans sa forme. A cette fin, **un compte-rendu ou une trace écrite des rencontres périodiques sera transmis au médiateur**. Au terme de cette charte de parrainage, un bilan sera réalisé conjointement et communiqué au médiateur.

L'attention des parties signataires a été attirée sur les risques encourus en cas :

- de gestion de fait,
- d'abus de bien social,
- de prêt illicite de main d'œuvre.

Art.7 La présente charte prend effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de 12 mois.

S'agissant d'une aide bénévole, le créateur ou le parrain pourront mettre fin aux rapports découlant de la présente charte à tout moment.

Toutefois celui qui souhaite mettre fin à ce parrainage en avisera préalablement le médiateur.

Une rencontre des trois parties signataires de cette charte permettra d'exposer clairement les raisons de cette décision et de mettre fin à ce parrainage dans l'esprit de confiance et de respect mutuel qui l'inspire. Cette charte pourra également être prolongée dans les mêmes conditions.

Art.8 Tout différend pouvant survenir entre le parrain et le bénéficiaire dans l'exécution de la charte de parrainage sera soumis au médiateur qui s'efforcera de concilier les parties. A défaut de conciliation, Initiative Essonne pourra délier le parrain et le bénéficiaire de leurs obligations réciproques.

Fait à _____ le _____

M _____ M _____ M _____

Bénéficiaire Parrain Médiateur